

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
22 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION
16 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
25 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

PROCURATION(S) 10

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-DEUX NOVEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSSENT.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme BENAMARA, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Catherine DUVALLET

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, JEZ, JÉGU, ZAPPIA, FORTUNA, BOUGEARD.

Délibération N°11

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – OPÉRATION « KALILOG » - ACQUISITION EN VEFA – 57 LOGEMENTS CHAUSSÉE DE LÉRY

M. le Maire expose au Conseil municipal :

LOGEO SEINE a acquis cinquante-sept logements dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) situés Chaussée de Léry. Ces logements sont destinés au parc social public, dans le cadre d'un financement en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Social (PLS).

Cette opération est financée par 5 lignes d'emprunt pour un total de 7 080 193,00 euros.

Le 10 octobre 2025, LOGEO SEINE a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à la hauteur de 40 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Demande de garantie à hauteur de 40,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 080 193,00 euros de la commune emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n°

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20251122-D-25-11-11-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

177745 constitué de cinq lignes de prêt. Une 1^{ère} ligne de prêt d'un montant de 1 674 870,00 euros, pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 669 948,00 euros. Une 2^{ème} ligne de prêt d'un montant de 986 942,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 394 776,80 euros. Une 3^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 394 789,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 557 915,60 euros. Une 4^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 941 214,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 776 485,60 euros. Une 5^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 082 378,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 432 951,20 euros. Toutes cinq augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 177745 en annexe entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 080 193,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n° 177745 constitué de cinq lignes de prêt. Une 1^{ère} ligne de prêt d'un montant de 1 674 870,00 euros, pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 669 948,00 euros. Une 2^{ème} ligne de prêt d'un montant de 986 942,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 394 776,80 euros. Une 3^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 394 789,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 557 915,60 euros. Une 4^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 941 214,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la

somme en principal de 776 485,60 euros. Une 5^{ème} ligne de prêt d'un montant de 1 082 378,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 432 951,20 euros. Toutes cinq augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

